



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Journal des débats

**de la Commission permanente
de l'économie et du travail**

Le vendredi 11 juin 2021 — Vol. 45 N° 107

Étude détaillée du projet de loi n° 59 — Loi modernisant
le régime de santé et de sécurité du travail (25)

**Président de l'Assemblée nationale :
M. François Paradis**

2021

Commission de l'économie et du travail

Le vendredi 11 juin 2021 — Vol. 45 N° 107

Table des matières

Étude détaillée (suite)

1

Intervenants

Mme Claire IsaBelle, présidente

M. Jean Boulet

M. Alexandre Leduc

M. Louis Lemieux

M. Monsef Derraji

M. Sylvain Gaudreault

Le vendredi 11 juin 2021 — Vol. 45 N° 107

**Étude détaillée du projet de loi n° 59 — Loi modernisant
le régime de santé et de sécurité du travail (25)**

(Onze heures quarante-neuf minutes)

La Présidente (Mme IsaBelle) : Alors, bonjour, tout le monde. On a eu une soirée longue hier, mais là, ce matin, nous sommes tous là. Merci.

Alors, attention, s'il vous plaît! Député d'Hochelaga-Maisonneuve, attention, s'il vous plaît! Ayant constaté le quorum, je déclare la séance de la Commission de l'économie et du travail ouverte.

La commission est réunie afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 59, Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail.

Mme la secrétaire, y a-t-il des remplacements?

La Secrétaire : Oui, Mme la Présidente. Mme Boutin (Jean-Talon) est remplacée par M. Lemieux (Saint-Jean); Mme Chassé (Châteauguay) est remplacée par M. Caron (Portneuf); Mme Dansereau (Verchères) est remplacée par M. Provençal (Beauce-Nord); Mme Richard (Duplessis) est remplacée par M. Gaudreault (Jonquière).

Étude détaillée (suite)

La Présidente (Mme IsaBelle) : Parfait. Merci. Alors, nous poursuivons ce matin avec le sujet 4, Fonctionnement, deuxième partie, section 4.2, L'optimisation des recours, à la sous-section 4.2.3, Les dispositions d'exception en imputation.

Lors de l'ajournement de nos travaux d'hier, nous en étions à l'article 94. Il n'était pas lu. Alors, je vous invite, M. le ministre, à le lire et à l'expliquer, s'il y a lieu.

• (11 h 50) •

M. Boulet : Oui. Merci, Mme la Présidente. Salutations à notre collègue de Saint-Jean qui s'est joint à nous ce matin. Plaisir.

94. L'article 327 de cette loi est remplacé par le suivant :

«La commission impute aux employeurs de toutes les unités le coût des prestations :

«1° dues en raison d'une blessure ou d'une maladie qui, bien que survenue uniquement en raison de la négligence grossière ou volontaire d'un travailleur, est reconnue comme lésion professionnelle en application de l'article 27;

«2° dues en raison d'une lésion professionnelle visée à l'article 31;

«3° de services de santé, d'équipement adapté et d'autres frais fournis en raison d'une lésion professionnelle, autre qu'une atteinte auditive causée par le bruit qui ne résulte pas d'un accident de travail, qui ne rend pas le travailleur incapable d'exercer son emploi au-delà de la journée au cours de laquelle s'est manifestée sa lésion.

«Les paragraphes 1° et 2° du premier alinéa s'appliquent uniquement lorsqu'une décision finale a déterminé l'admissibilité de la blessure ou de la maladie à titre de lésion professionnelle visée aux articles 27 ou 31.»

Bon, je vais l'expliquer simplement. Ce n'est pas du droit nouveau. Le premier paragraphe à 27 de la loi, on dit que, s'il y a eu négligence grossière ou volontaire du travailleur, la réclamation n'est pas admise. Évidemment, vous savez que ce concept-là est interprété de façon très restrictive. C'est comme si tu étais presque sur le bord d'une falaise et que tu te tirais en bas de la falaise, et là c'est considéré comme de la négligence grossière et volontaire, et la réclamation pour admissibilité n'est pas acceptée. Mais on dit : sauf s'il y a une atteinte permanente grave ou un décès. Donc, s'il y a négligence grossière volontaire, mais qu'il y a une atteinte permanente grave ou décès, c'est admis pareil, la réclamation est quand même admise. Donc, par souci d'équité, ce qui est dans 1°, c'est que, dans ce contexte-là, il y aurait une imputation aux employeurs de toutes les unités. Donc, c'est essentiellement par souci d'équité parmi les employeurs.

Le 2°, c'est la même affaire que ce qu'il y avait déjà dans 327, au premier paragraphe, mais là...

Des voix : ...

La Présidente (Mme IsaBelle) : Vous pouvez poursuivre, M. le ministre.

M. Boulet : Oui. Donc, à 327.2°, c'est exactement le même libellé. Puis je rappellerai que ce qui est prévu à l'article 31, c'est une nouvelle lésion, là, qui survient en raison des soins ou traitements que subit le travailleur en raison de sa lésion professionnelle.

3°, c'est essentiellement parce qu'on n'appelle plus ça «assistance médicale». Bon, on a déjà discuté de ça. Ça fait qu'il fallait faire la concordance : «services de santé, d'équipement adapté et autres frais fournis», etc. Donc, ça, le 3°, c'est une concordance.

Puis le dernier, bien, c'est de dire qu'à 1° et 2° ça prend quand même une décision qui a déterminé l'admissibilité de la blessure ou la maladie à titre de lésion professionnelle. Donc, il y a une imputation aux employeurs de toutes les unités, s'il y a négligence grossière volontaire, en présence d'une atteinte permanente ou d'un décès

quand la décision d'admissibilité est finale. Et la même affaire pour le 2^o quand c'est dû en raison d'une lésion professionnelle visée à 31. Ça, c'est une nouvelle lésion découlant des soins ou traitements. Donc, ça, ça existait déjà dans la loi.

Alors, voilà. C'est l'explication la plus simple que je peux vous soumettre, là.

La Présidente (Mme Isabelle) : Merci.

M. Boulet : Donc, c'est un déplacement, puis de la concordance, puis un élément d'équité.

La Présidente (Mme Isabelle) : Merci. Alors, y a-t-il des interventions? Député d'Hochelaga-Maisonneuve.

M. Leduc : Merci, Mme la Présidente. Salutations au député de Saint-Jean aussi, un électromobiliste comme moi. On se croise parfois aux bornes de recharge.

M. le ministre, vous faites référence, dans votre amendement... dans votre article, pardon, à l'atteinte auditive. Je ne peux pas m'empêcher de vous reposer la question que je vous ai posée il y a quelques semaines déjà quant à l'adoption du règlement, du nouveau règlement qui viserait à abaisser et... en fait, dans les faits, renforcer la norme de prévention en matière de santé auditive, qui est actuellement à 90 dB, où on est vraiment en queue de peloton, là, en Amérique du Nord. C'est un règlement, là, qui est issu de la CNESST. Tout le monde est d'accord, c'est à 85 dB qu'il faut le baisser. Ça traîne sur votre bureau depuis des mois.

Et là on a eu une discussion il y a déjà plusieurs semaines, quand on était sur le Règlement des maladies professionnelles, à savoir que vous vous engagiez à ce qu'il soit adopté le plus rapidement possible. Évidemment que vous ne pouviez pas, là, signer une date ou garantir une date, là. Ça ne relève pas que de vous. Ça relève de tout un exercice, là, au Conseil des ministres, de priorisation. Mais là force est de constater qu'on arrive à la fin de la session, à la fin de l'étude détaillée, en tout cas, pour cette session. On se reverra certainement à la fin de l'été, quelque part en août ou en septembre. Et, à moins que je ne l'aie pas vu passer, puis vous me corrigerez, là, mais, à moins que je ne l'aie pas vu passer, ce règlement-là n'est toujours pas édicté.

M. Boulet : Il sera publié à la *Gazette officielle*, je vérifiais, du 16 juin. On en avait parlé ici, en étude détaillée. J'avais dit que j'allais signer le règlement qui avait été soumis par le C.A. de la CNESST. Et donc, là, c'est tout le processus qui s'entame. Ce sera publié le 16 juin. Évidemment, il y aura des représentations qui seront faites par les groupes, là. C'est tout le processus qui va mener à l'adoption gouvernementale ultime. Donc, c'est fait. Donc, vous pourrez en prendre connaissance la semaine prochaine.

M. Leduc : D'accord. Et donc, c'est ça, vous... Ça, c'est la prépublication, qu'on appelle, n'est-ce pas, ou c'est la publication?

M. Boulet : C'est l'édiction finale, Alexandre.

M. Leduc : Parce qu'il était déjà prépublié.

M. Boulet : Exact.

M. Leduc : Et là il y a eu consultation des 30 jours.

M. Boulet : Oui. C'est terminé, les consultations. Je suis désolé.

M. Leduc : Il restait juste la dernière étape.

M. Boulet : Exact.

M. Leduc : Et c'est ça qui s'en vient le 16 juin?

M. Boulet : Tout à fait.

M. Leduc : Donc, c'est un... 16 juin, ça tombe un mercredi, logiquement?

M. Boulet : Oui.

M. Leduc : C'est donc un Conseil des ministres, là. Vous avez...

M. Boulet : Mercredi prochain pour édition.

M. Leduc : Vous avez réussi à inscrire ça à l'ordre du jour de votre caucus?

M. Boulet : Bien, vous souhaitiez que ce soit fait dans les meilleurs délais possible, et c'est ce que nous avons fait.

M. Leduc : Parfait. Parce que... Oui?

M. Boulet : Puis je pense, quand on en avait parlé en étude détaillée, là, c'est le jour ou deux jours après, là, que je l'ai signé, là. Ça fait quand même un petit bout de temps.

M. Leduc : C'est ça. Mais c'est pour ça que je vous posais la question, parce que, là, on soulevait la question des atteintes auditives, puis je me rappelais qu'on avait eu cette discussion-là.

M. Boulet : Tout à fait.

M. Leduc : Et là que c'est la dernière journée, là, avant un petit bout qu'on va se parler à micro ouvert.

M. Boulet : Oui.

M. Leduc : Alors, la bonne nouvelle, ce que j'en comprends, c'est que, si tout va bien puis qu'en effet, le 16 juin, le Conseil des ministres adopte ce règlement, c'est qu'au retour, quand on se reverra, quelque part à la fin août ou en septembre, cette nouvelle norme sera en fonction, de 85 dB. C'est bien ça?

M. Boulet : Oui, ce qui est dans le règlement, tout à fait.

M. Leduc : Il n'y a pas un délai d'application, là, dans le règlement?

Des voix : ...

M. Leduc : Il y a un petit délai d'entrée en vigueur?

M. Boulet : Mais on peut... Je vais le faire valider, là, le délai d'entrée en vigueur, là, mais il me semble qu'il y avait un 30 ou un 60 jours, là.

M. Leduc : En tout cas, dans tous les cas, malgré l'entrée en vigueur, la machine, elle va être partie.

M. Boulet : Mais vraisemblablement qu'à notre retour en commission parlementaire, oui, effectivement.

M. Leduc : C'est une bonne nouvelle. Merci, M. le ministre.

M. Boulet : Merci.

La Présidente (Mme IsaBelle) : Y a-t-il d'autres interventions à l'article 94? S'il n'y a pas d'autre intervention, nous allons procéder à la mise aux voix.

La Secrétaire : Pour, contre, abstention. M. Boulet (Trois-Rivières)?

M. Boulet : Pour.

La Secrétaire : Pour les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement, M. Lemieux (Saint-Jean)?

M. Lemieux : Pour.

La Secrétaire : Pour les membres de l'opposition officielle, M. Derraji (Nelligan)?

M. Derraji : Pour.

La Secrétaire : M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve)?

M. Leduc : Abstention.

La Secrétaire : Mme IsaBelle (Huntingdon)?

La Présidente (Mme IsaBelle) : Abstention. Donc, l'article 94 est adopté.
M. le ministre, nous poursuivons avec l'article 95. Et je crois qu'il y a aussi un amendement.

M. Boulet : Oui, c'est ça que j'attendais, l'amendement.

La Présidente (Mme IsaBelle) : Alors, je vous invite quand même à lire l'article 95 avant. Voulez-vous une suspension?

M. Boulet : Oui, s'il vous plaît, deux minutes.

La Présidente (Mme Isabelle) : D'accord. Nous allons y aller avec une suspension.

(Suspension de la séance à 11 h 59)

(Reprise à 12 h 04)

La Présidente (Mme Isabelle) : ...

M. Boulet : L'article 328 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, dans le texte anglais du deuxième alinéa, de «his employment with each of the employers and to the importance of the danger of the work carried on for each of those employers in relation to the worker's occupational disease» par «such employment with each of the employers and the danger involved in the work carried on for each of those employers in terms of contracting the occupational disease»;

2° par la suppression, dans le troisième alinéa, de «ou lorsque cette imputation aurait pour effet d'obérer injustement cet employeur»;

3° par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

«Dans le cas d'une atteinte auditive causée par le bruit qui ne résulte pas d'un accident du travail, la commission impute le coût des prestations à un ou plusieurs groupes d'unités, qu'elle détermine par règlement, en fonction de la nature du travail qui a le plus contribué à l'apparition de l'atteinte auditive ou à l'ensemble des employeurs lorsqu'une telle imputation ne peut être effectuée.»

Je peux lire l'amendement tout de suite?

La Présidente (Mme Isabelle) : Oui, je vous invite à lire l'amendement immédiatement, oui.

M. Boulet : Supprimer le paragraphe 2° de l'article 95 du projet de loi.

Explications. Donc, pour l'amendement, bien, comme on a adopté... on enlève... on remet «obérer injustement», donc on supprime ce paragraphe-là de l'article 95 où on disait qu'on supprimait le troisième alinéa. Donc, ça, c'est simplement de la concordance.

Deuxièmement, il y a une modification visant à améliorer la version anglaise de la loi.

Puis le 3°, simplement, quand c'est une atteinte auditive qui est causée par une maladie professionnelle, ce que 328 de la loi prévoyait, c'est qu'il y avait imputation à chacun des employeurs chez qui le travailleur avait exercé un emploi de nature à engendrer l'atteinte auditive en fonction de la durée et de la nature de l'exposition. Et ça, c'était extrêmement difficile à appliquer.

Donc, ce qui est prévu ici quand ça ne résulte pas d'un accident de travail, donc d'une maladie professionnelle, la commission va imputer en fonction... aux unités ou aux groupes d'unités en fonction de la nature du travail qui a le plus contribué à l'atteinte auditive. Donc, c'est par souci de facilité d'application de l'article 328, qui était trop complexe. Merci.

La Présidente (Mme Isabelle) : Y a-t-il des interventions sur l'amendement? S'il n'y a pas d'intervention sur l'amendement, nous allons procéder à la mise aux voix. Est-ce que l'amendement déposé par le ministre à l'article 95... est adopté, oui?

La Secrétaire : Pour, contre, abstention. M. Boulet (Trois-Rivières)? M. Boulet (Trois-Rivières)?

M. Boulet : Pour.

La Secrétaire : Pour les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement, M. Lemieux (Saint-Jean)?

M. Lemieux : Pour.

La Secrétaire : Pour les membres de l'opposition officielle, M. Derraji (Nelligan)?

M. Derraji : Pour.

La Secrétaire : M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve)?

M. Leduc : Abstention.

La Secrétaire : Mme Isabelle (Huntingdon)?

La Présidente (Mme Isabelle) : Abstention. Donc, l'amendement à l'article 95 est adopté.

Nous poursuivons maintenant avec l'article 95. Y a-t-il des interventions à l'article 95 tel qu'amendé? Oui, député d'Hochelaga-Maisonneuve.

M. Leduc : Merci, Mme la Présidente. Vous le savez à quel point l'enjeu de la surdit   m'a... m'int  resse, l  . On en a parl   abondamment dans le cadre du R  glement sur les maladies professionnelles. On aura peut-  tre l'occasion d'en reparler, mais l  , bref, on en reparle    cause d'un autre angle, l  , qui est celui de la d  simputation... en tout cas, puis c'est peut-  tre une question, l  , de compr  hension de ma part pour savoir sur quoi je vote aujourd'hui. Hier, on a eu une longue discussion sur une suggestion que j'avais faite et qu'on a finalement refus  e, mais, en tout cas, on a accept   d'avoir une r  flexion, en tout cas, au sujet de la CNESST, sur le sujet.

D'ailleurs,   a me fait penser, il y avait la lettre mandat. Je ne sais pas si, dans la nuit...

M. Boulet : Elle n'est pas pr  te encore.

M. Leduc : Elle n'est pas pr  te encore. Parfait. Je faisais juste v  rifier. Je ne m'attendais pas    ce qu'elle soit mise au propre    12 heures d'avis. Cela dit, on imagine qu'on aura l'occasion de la consulter peut-  tre quelque part la semaine prochaine. Elle sera sur Greffier, ou par courriel, ou... En tout cas, on verra bien comment on s'en reparlera.

Dans tous les cas, moi, ce que j'ai compris hier, l  , c'est qu'il n'y avait pas de sous-section en mati  re de d  simputation. Mais l  , dans les notes explicatives que vous avez ici, j'essaie de d  m  ler tout   a, l  , vous dites : «...un accident de travail pourra   tre imput      un ou plusieurs groupes d'unit  s...» L  , c'est ce qu'on appelait, hier, les unit  s de classification, mais est-ce    dire que... est-ce que je comprends que c'est... dans les unit  s de classification, il y a des sous-groupes    ce moment-l  ?

M. Boulet : Il y a des groupes...

Une voix : ...

M. Boulet : Oui, avec le r  glement, il peut y avoir des sous-groupes, l  , d'unit  s, l  , en fonction de la similitude de la nature des activit  s pour les fins de l'application de cet article-l  .

M. Leduc : Des sous-groupes    l'int  rieur de la plus grande cat  gorie des taux d'unit  s de classification?

M. Boulet : Exact. Oui.

M. Leduc : D'accord. Donc, c'est d  j   possible de faire ce genre de r  partition l   par sous-sections?

M. Boulet : Oui. Puis c'est essentiellement, coll  gue, comme j'expliquais. Les employeurs, dans les cas de maladies professionnelles... tu sais, si tu avais un travailleur qui avait travaill   cinq ans... quatre... cinq ans, cinq ans, cinq ans, cinq ans chez quatre employeurs diff  rents, puis l   il avait une atteinte auditive, donc, puis que c'  tait caract  ristique du travail ou reli   aux risques particuliers du travail, donc une maladie professionnelle, ce n'est pas un   v  nement traumatique, l  . C'est pour   a qu'on dit...

M. Leduc : Je comprends.

• (12 h 10) •

M. Boulet : ...pas reli      un accident de travail. Il faisait une demande de partage de co  ts, puis c'  tait vraiment difficile pour la commission d'y aller en fonction... partager en fonction du niveau d'exposition : il y avait plus de bruit l  , chez cet employeur, il y en avait moins. Puis l  , ici, je dis quatre fois cinq ans. C'est plus facile d'y aller    quatre fois 25, mais, si le niveau d'exposition au bruit n'  tait pas le m  me, bien l   il faut que tu trouves d'autres pourcentages. Puis, si ce n'est pas quatre fois cinq ans, mais cinq ans... cinq ans, trois ans, quatre ans puis deux ans,   a devenait, tu sais, extr  mement chaotique    appliquer. C'est pour   a que, par souci que ce soit plus ordonn  , bien, on dit : Ce sera par unit  , l  , en fonction de la nature du travail ou par groupe d'unit  s. Donc, c'est simplement par souci de faciliter d'application.

M. Leduc : Mais le crit  re de d  termination entre cette option-l   et l'option plus classique, j'imagine, d'imputer   a   ...

M. Boulet :    chacun.

M. Leduc : ...   l'employeur en cours, c'est vraiment    savoir si c'est ce qu'on appelle parfois un   v  nement impr  vu et soudain. Donc, s'il y a quelque chose qui se passe de traumatique, comme vous le disiez tant  t, et que, l  , on perd des d  cibels d'audition, et que c'est clairement reli      un employeur, l   il n'y a pas de question...

M. Boulet : Exact.

M. Leduc : ...de r  partir   a.

M. Boulet : Totalement. Si c'est un   v  nement impr  vu ou soudain, survenu par le fait... Un   v  nement traumatique. Vous le dites bien.   a r  sume bien.

M. Leduc : Bien, c'est... Vous l'aviez dit en premier. Là, je reprenais vos mots.

M. Boulet : Oui, oui.

M. Leduc : Puis donc est-ce que, dans le cas inverse où est-ce que, là, il y a plusieurs employeurs, puis c'est des emplois similaires où on imagine que la qualité auditive a diminué à travers le temps, comment on... jusqu'où on remonte? Tu sais, est-ce qu'il y a une technique? Est-ce qu'il faut avoir eu...

M. Boulet : Il n'y aura pas de cette espèce de mécanique là, là, visant à faire une analyse qui donnait des résultats asymétriques, là, parce que, dépendamment de la durée d'exposition, dépendamment du niveau d'exposition au bruit, ça devenait complexe. Il n'y avait pas de mécanique claire. C'est pour ça que c'est devenu difficile à appliquer, l'article 328.

C'est pour ça que, là, maintenant, c'est en fonction de la nature du travail qui a le plus contribué à l'apparition de l'atteinte ou à l'ensemble des employeurs quand une telle imputation ne peut pas être effectuée. C'est beaucoup plus simple.

M. Leduc : Ça fait qu'on ne tombe pas dans des pourcentages.

M. Boulet : Non.

M. Leduc : On ne tombe pas à des sous...

M. Boulet : Non.

M. Leduc : Parce qu'après ça il aurait fallu, quoi, avoir des diagnostics de chacun des employeurs?

M. Boulet : Exactement. Puis il fallait faire... Puis là il y avait des employeurs qui étaient contraints de venir témoigner, tu sais, qui recevaient les avis de convocation.

M. Leduc : Ah mon Dieu!

M. Boulet : Moi, je me souviens d'employeurs qui n'avaient pas l'avis de convocation du tribunal, puis ils ne savaient pas qu'il y avait une potentielle imputation en vertu de 328. D'autres fois, ils étaient dûment... En tout cas, c'est beaucoup plus simple comme ça, Alexandre.

M. Leduc : Donc là, on répartit ça à tout le... bien, à tout le monde de son groupe. Puis là, s'il y a des employeurs de nature différente dans le passé, là on va...

M. Boulet : C'est là où la nature du travail a le plus contribué à l'atteinte auditive. Tu sais, s'il a été 12 ans à un endroit où il y avait un fort niveau d'exposition du bruit, ça va être facile.

M. Leduc : Tandis que... Oui, je comprends. Ça fait qu'il y a quand même encore un peu de marge à aller trancher, mais ça va être plus simple que la situation actuelle.

M. Boulet : Bien oui. Pour les employeurs, ça va être beaucoup plus simple.

M. Leduc : Est-ce que cette volonté-là, d'y aller de cette manière, elle est votre initiative dans le cadre de ce que vous avez, vous, appelé la crise de la surdité?

M. Boulet : Non, non, non. Je pense que c'est une difficulté d'application de 328, là, dans ce contexte-là. Puis ça provient de nos spécialistes en matière de désimputation puis de nos spécialistes qui appliquaient le partage, qui devaient faire l'analyse, puis les tribunaux aussi, je pense. Il y a eu beaucoup de consultations à l'interne puis à l'externe. Et cette mécanique nouvelle là, simplifiée, est issue de ces réflexions-là.

M. Leduc : Je vous pose la question... puis là c'est peut-être moi qui n'aie pas le portrait global au complet, mais vous ciblez vraiment la question de la santé auditive. Mais est-ce qu'il y a la même façon de procéder pour l'arsenic, le plomb, l'amiante? Est-ce qu'on veut... Est-ce qu'on désimpute dans la même logique de dire : Si j'ai travaillé dans différentes mines d'amiante... Bon, là, il n'en existe plus, là, mais, si j'avais travaillé dans différentes mines d'amiante, est-ce qu'on peut se faire désimputer parce qu'il y en a plus qu'une? Vous avez vraiment choisi ce chemin-là pour la question de la santé auditive, mais...

M. Boulet : C'est là que le niveau de complexité était le plus élevé et c'est là qu'il y avait le plus de contentieux. Puis il y avait aussi une volonté de déjudiciariser dans ces cas-là, là, plus particulièrement.

M. Leduc : O.K. Ça fait que c'est... Est-ce qu'on... mettons que j'exagère un peu, mais c'est comme un genre de projet pilote à long terme en disant que, si ça fonctionne bien, cette façon-là, pour la question des décibels, ce n'est pas interdit de penser...

M. Boulet : Dans x années, un autre ministre du Travail pourrait décider de proposer un amendement puis de l'élargir dans la... Ce n'est pas un projet pilote. On a pris...

M. Leduc : Je comprends. Ça devient la loi, là.

M. Boulet : Exact. Mais évidemment c'est le compartiment qui était le plus complexe à appliquer puis qui causait le plus de soucis aux employeurs.

M. Leduc : Puis, dans la fameuse révision de la loi qu'on a déjà discutée et qui sera adoptée, là, en article de transition, j'imagine que cette disposition-là fera l'objet, elle aussi... là, je ne me souviens plus des années qu'on avait discutées, là, quatre ou cinq ans à l'adoption de la loi, ça sera étudié aussi quant à son efficacité.

M. Boulet : Ah mon Dieu! Ça pourrait, oui.

M. Leduc : O.K. Dernière question sur la question, donc, de l'enjeu des atteintes auditives : Est-ce que la nouvelle norme de 85 dB, qui va être édictée le 16 juin, maintenant qu'on a la date, risque de participer aussi, par un autre chemin, à réduire la complexité de ça vu qu'il y aurait potentiellement moins de cas si on a une meilleure norme de prévention?

M. Boulet : Oui, parce que les employeurs, d'ici la date d'entrée en vigueur... puis on me confirme que ça va être juin 2023 qui a été décidé au C.A. de la CNESST pour permettre aux environnements de travail de mettre en place toutes les mesures de réduction du bruit. Mais, oui, ça va certainement, souhaitons-le, contribuer à la diminution de la fréquence puis de la gravité des atteintes auditives, là, parce que ce règlement-là, il vise à diminuer les atteintes auditives, là, provenant des milieux de travail. Voilà.

M. Leduc : Donc là, je comprends que vous avez trouvé la date qu'on... C'est dans deux ans, donc.

M. Boulet : Oui, juin 2023.

M. Leduc : Deux ans, hein? O.K. Quand même, c'est un peu long, mais l'important, c'est qu'on clenche la machine. Je ne sais pas si, en deux ans d'attente de la nouvelle norme, il y aura une conséquence, là.

M. Boulet : Mais il y a beaucoup de mesures, là, à mettre en place, il y a beaucoup de mesures à mettre en place d'ici la pleine entrée en vigueur, là, parce que, comme je vous dis, l'objectif ultime, c'est de réduire le bruit.

M. Leduc : Oui, bien sûr. Merci.

La Présidente (Mme IsaBelle) : Alors, y a-t-il d'autres interventions à l'article 85... 95, pardon, tel qu'amendé? S'il n'y a pas d'autre intervention, nous allons procéder à la mise aux voix.

La Secrétaire : Pour, contre, abstention. M. Boulet (Trois-Rivières)?

M. Boulet : Pour.

La Secrétaire : Pour les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement, M. Lemieux (Saint-Jean)?

M. Lemieux : Pour.

La Secrétaire : Pour les membres de l'opposition officielle, M. Derraji (Nelligan)?

M. Derraji : Pour.

La Secrétaire : M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve)?

M. Leduc : Pour.

La Secrétaire : M. Gaudreault (Jonquière)?

M. Gaudreault : Pour.

La Secrétaire : Mme IsaBelle (Huntingdon)?

La Présidente (Mme IsaBelle) : Abstention. Donc, l'article 95, tel qu'amendé, est adopté. Nous poursuivons avec l'article 96. Est-ce que, M. le ministre, vous êtes prêt?

M. Boulet : Oui. Évidemment, on retire... Il y a un amendement où on retire l'article 96 du projet de loi. C'est pour le «obérer injustement». C'est simplement pour ça. Mais est-ce qu'on me demande de lire quand même ou...

La Présidente (Mme Isabelle) : Est-ce que vous désirez qu'il le lise?

M. Boulet : Parce que c'est quand même assez long. Parce que c'est simplement ça, on le retire, l'article 96 du projet de loi.

M. Leduc : ...

M. Boulet : Mon Dieu! Je ne l'ai... «La commission peut...» Donc, cet article-là prévoit les situations qui permettent de transférer aux employeurs de toutes les unités l'imputation de tout ou partie du coût de l'IRR. Puis ça comprend, bon, assignation temporaire, retour progressif, soins et traitements en raison d'une condition médicale étrangère à la lésion, la durée de l'interruption, au moins 20 %, puis l'employeur qui désire se prévaloir de cet article...

Des voix : ...

M. Boulet : O.K. Donc, ce qu'on venait faire... ça me rappelle, là-dedans, on avait mis l'article 96 parce qu'on avait enlevé «obérer injustement» à 327, puis là on venait définir des cas de ce qui pouvait obérer injustement un employeur. Mais, comme on a réintégré «obérer injustement» à 327, ce n'est plus nécessaire, par corollaire, par concordance, de ne plus prévoir les cas qui sont dans l'article 96. C'est simplement ça.

M. Leduc : Parce que ces cas-là sont entendus comme faisant partie «d'obérer injustement»?

M. Boulet : Exact. Comme c'était avant.

M. Leduc : Ça fait que, techniquement, on pourrait les garder, mais ça serait de la redite.

M. Boulet : Exactement. En fait, on est venus mettre de la chair dans la notion «d'obérer injustement». Mais, comme on a réintégré «obérer injustement», ce n'est plus nécessaire.

M. Leduc : Mais là je me pose juste la question : Si, vous autres, si vous retiriez «obérer injustement», mais que vous remettez ce que ça voulait dire dans votre projet de loi initial, ce n'était pas contradictoire?

M. Boulet : Non, c'était plus restrictif.

M. Leduc : Ah! O.K.

M. Boulet : On avait délimité des cas spécifiques, alors que, là, on revient à la notion dans son application large.

M. Leduc : Et plus interprétative, nécessairement.

M. Boulet : Exact. Tout à fait.

M. Leduc : Donc, une jurisprudence pourrait évoluer sur le terme «obérer injustement».

M. Boulet : Puis circonstances, cas par... effectivement.

M. Leduc : Tandis que, si on avait libellé les cas exacts, là ça devient...

M. Boulet : On venait restreindre. Voilà.

M. Leduc : Puis, comme vous faites confiance aux tribunaux et en la qualité des juges, vous leur faites confiance pour continuer à interpréter «obérer injustement».

M. Boulet : Oui.

M. Leduc : C'est parfait. C'est cohérent. C'est cohérent.

La Présidente (Mme Isabelle) : Alors, est-ce qu'il y a... y a-t-il d'autres... On vous... O.K. Alors, on demande de lire l'amendement, s'il vous plaît. C'est vrai, on ne l'a pas lu. On n'a pas lu l'amendement.

M. Boulet : L'amendement, c'est : Retirer l'article 96 du projet de loi. Merci.

• (12 h 20) •

La Présidente (Mme IsaBelle) : Parfait. Y a-t-il, donc, des interventions sur l'amendement? S'il n'y a pas d'intervention sur l'amendement déposé par le ministre à l'article 96, nous allons procéder à la mise aux voix.

La Secrétaire : Pour, contre, abstention. M. Boulet (Trois-Rivières)?

M. Boulet : Pour.

La Secrétaire : Pour les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement, M. Lemieux (Saint-Jean)?

M. Lemieux : Pour.

La Secrétaire : Pour les membres de l'opposition officielle, M. Derraji (Nelligan)?

M. Derraji : Pour.

La Secrétaire : M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve)?

M. Leduc : Abstention.

La Secrétaire : M. Gaudreault (Jonquière)?

M. Gaudreault : Pour.

La Secrétaire : Mme IsaBelle (Huntingdon)?

La Présidente (Mme IsaBelle) : Abstention. Donc, l'amendement est adopté, et l'article est supprimé. L'article 96 est supprimé.

Nous poursuivons, M. le ministre, avec l'article 97.

M. Boulet : Oui. Merci. Encore une fois, c'est un... il y a un amendement, ici, où on retire l'article 97 du projet de loi, et c'est sur la notion de handicap. Bon, comme vous savez, dans la loi, il y a possibilité, en vertu de l'article 329, pour un employeur de faire une demande de partage de coûts quand un travailleur est déjà handicapé au moment de la survenance de la lésion professionnelle. Il y avait, dans le projet de loi, de notre part, une volonté de définir la notion de handicap pour la restreindre. Et évidemment je pense que je n'ai pas besoin de faire la liste des groupes qui sont venus aux consultations particulières. L'Office des personnes handicapées : un risque de stigmatisation, un risque de préjugé à l'embauche des personnes handicapées. Donc, c'est la raison pour laquelle, par amendement, on retire l'article 97 du projet de loi. C'est tout.

La Présidente (Mme IsaBelle) : Alors, pouvez-vous lire clairement l'amendement, s'il vous plaît?

M. Boulet : Retirer l'article 97 du projet de loi.

La Présidente (Mme IsaBelle) : Merci. Y a-t-il des interventions sur l'amendement? Oui. Député de Nelligan d'abord.

M. Derraji : Oui. Très rapidement, ça a été la seule chose à faire, à mon avis. J'ai été... Ça a été l'un des premiers commentaires à la lecture très, très rapide du projet de loi. Et ça laissait pas mal de problèmes au niveau, un, premièrement, de la définition, mais aussi des préjugés par rapport au recrutement des personnes handicapées. Donc, je salue la décision de nous éviter une longue discussion sur le comment du pourquoi de la définition de l'handicap. Donc, c'est la meilleure chose à faire, c'est retirer l'article 96. Bravo! Merci.

La Présidente (Mme IsaBelle) : Merci. Y a-t-il... Oui, député d'Hochelaga-Maisonneuve.

M. Leduc : Moi, j'ai bien compris la conséquence projetée, qui était inquiétante et qui a mobilisé le ministre à retirer son article, mais je pense avoir mal compris quel était son objectif initial. Évidemment que son objectif, ce n'était pas de causer des préjudices aux personnes handicapées, mais j'essaie de saisir quel était son objectif initial.

M. Boulet : Ça partait d'une volonté de déjudiciarisation et de préciser la notion de handicap, de bien la définir pour éviter qu'il y ait trop de judiciarisation. Et la notion de handicap, bien, le courant dominant, comme j'expliquais hier, il est nettement en faveur d'une interprétation libérale de cette notion-là de handicap. Donc, c'était ce souci-là qui nous guidait.

Puis je n'avais jamais anticipé, au contraire, que ça puisse avoir un effet pervers à l'embauche, un effet potentiellement pervers, là, une espèce de discrimination indirecte, puis je l'ai sincèrement réalisé. Puis, bon, en fait, quand je regarde la liste des groupes, là, c'est... Si vous voulez que je vous donne les groupes : tu sais, la FIQ, le

SCFP, la... tu sais, beaucoup de syndicats, beaucoup... En fait, il y avait un consensus là-dessus qui s'est exprimé lors des consultations particulières. Puis, pour moi, quand il y a des consensus de même, bien, ça devient un incontournable.

M. Leduc : Donc, la volonté de déjudiciariser, c'était à cause que le terme de «déficiência» ou de «handicap» était flou d'un point de vue de jurisprudence.

M. Boulet : Pas flou, mais ça donnait une ouverture assez grande à un... demande à des partages de coûts, donc à des imputations. Donc, la volonté, c'était de bien emballer cette notion-là de handicap, mais... bien, pour les raisons...

M. Leduc : Vu que la notion était très interprétative...

M. Boulet : Très large...

M. Leduc : ...ça donnait envie à beaucoup de personnes de dire : Ah! bien, je vais aller m'essayer vu que...

M. Boulet : Bien, tout ce qui, comme je disais hier, constitue une déviation par rapport à la norme médicale généralement reconnue peut constituer un handicap, que ça soit symptomatique ou asymptomatique.

Mais vous le savez, hein, les personnes en situation de handicap, il y en a de toute nature. Il y a une grande, grande variété de personnes en situation de handicap. Puis l'employeur qui est en mesure de démontrer, parce qu'il y a quand même un fardeau de preuve, de démontrer qu'il y a un lien entre le handicap, donc la condition personnelle préexistante de son travailleur, et la prolongation de la période de consolidation, donc il y a une augmentation de coûts découlant... parce qu'il y a un lien qui est établi, médical, entre la prolongation de la période de consolidation et la condition personnelle préexistante, bien là il bénéficie d'une désimputation qui s'exprime sous forme de pourcentage.

Comme je disais hier, si l'arthrose est responsable de 80 % de la durée de la consolidation, bien, l'employeur, normalement, puis là c'est le cas simple, il bénéficie d'une désimputation de l'ordre de 80 % des coûts qui sont imputés pour cette lésion-là.

M. Leduc : Est-ce que vous avez réfléchi à des alternatives qui auraient permis d'atteindre votre objectif de déjudiciarisation sans avoir la conséquence néfaste sur l'embauche?

M. Boulet : On eût pu, sauf que les groupes sont venus, de façon systématique, demander que le libellé actuel de 329 soit réinstallé. Puis, pour moi, ça ne faisait plus de doute, il y a un consensus sur ce libellé-là.

M. Leduc : Donc, c'est malheureusement... pour des raisons que vous avez mentionnées, mais ce n'est pas, malheureusement pas, avec le projet de loi qu'on va régler la question de la judiciarisation de cet enjeu-là.

M. Boulet : Non. Non, mais, à quelque part, il y a un effet bénéfique, hein? Tu sais, il y a une incidence positive sur la volonté d'embauche des personnes en situation de handicap. Puis je me plais à le dire, parce qu'on me pose des questions au salon bleu sur la pénurie de main-d'oeuvre, il y a beaucoup de clientèles, beaucoup de travailleurs québécois prêts à intégrer le marché du travail, puis il y a un maudit beau potentiel chez les personnes en situation de handicap, puis vraiment. Puis j'ai lancé une stratégie nationale pour l'intégration puis le maintien en emploi des personnes handicapées, puis ça donne des bons résultats.

Puis, même des prestataires de solidarité sociale, là, des trisomiques puis des personnes autistes, je suis allé dans des milieux de travail, puis ils font un travail en expédition, en réception, ils font... Puis je les vois travailler à côté, parfois, d'usines fortement robotisées, puis c'est des personnes qui sont belles à voir aller, qui sont loyales, qui sont assidues puis qui font... qui rendent un service quand même remarquable, là, à l'employeur qui les embauche.

Ça fait que, moi, qu'un employeur dise : Moi... Ce ne sera que bénéfique pour leur embauche. Si la personne en situation de handicap a un accident de travail, puis que la période de guérison ou de consolidation est plus longue, puis que tu sais que, de toute façon, tu vas pouvoir bénéficier d'une désimputation, il y a comme un incitatif. Exprimons-le comme on veut, là, ce n'est peut-être pas le bon terme, mais au moins, ce que l'OPHQ nous disait : Il faut que vous reveniez au libellé actuel, parce qu'il y a un risque de désincitation, là, à l'embauche.

La Présidente (Mme Isabelle) : Parfait. Député de Nelligan.

• (12 h 30) •

M. Derraji : Je trouve ça très intéressant, ce que le ministre vient de dire par rapport à la pénurie de main-d'oeuvre et l'intégration des personnes handicapées, parce qu'effectivement il ramène un enjeu extrêmement important, et on s'entend, lui et moi, par rapport à la diversité des bassins de main-d'oeuvre. Et je tiens aussi à rappeler que la politique de main-d'oeuvre que le ministre propose inclut plusieurs, plusieurs catégories, entre autres les personnes éloignées du marché de travail, les personnes expérimentées, l'immigration.

Mais je vais prendre quelques minutes pour rappeler au ministre, parce que j'attends de sa part une action... c'est Le Groupe Probex. Le Groupe Probex à Sherbrooke, une entreprise en économie sociale au service des gens atteints à limitation à Sherbrooke, veulent absolument une réponse de votre part pour pouvoir continuer à répondre à leur mission d'agir, de faire le lien entre les personnes qu'ils représentent et les entreprises au niveau de Sherbrooke.

Donc, je sais que le ministre est au courant de la problématique, et ça va me faire un grand plaisir d'arranger une rencontre. Il me demande de la collaboration. Je suis prêt à arranger une rencontre très rapidement avec le

Groupe Probex. Ils nous ont sollicités. Ils étaient un peu surpris de voir votre réponse par rapport à ce que les entreprises doivent se prendre en main, parce qu'eux-mêmes sont prêts à collaborer, mais la réponse qu'ils ont eue était que la solution ne venait pas de votre ministère, c'est plus une référence à un autre ministère.

Donc, je sais, je ne veux pas bifurquer un peu sur l'amendement, mais, du moment qu'on parle de l'intégration des personnes handicapées...

Et le ministre est très, très conscient de l'amour que j'ai par rapport à toutes les catégories qui peuvent nous aider à répondre à la pénurie de main-d'oeuvre. Et, l'exemple parfait, aujourd'hui on retire du projet de loi un article qui peut discriminer certaines personnes. Je l'ai salué, mais je vais doublement vous saluer si on organise une rencontre. Vous m'avez demandé, toujours : Si M. le député a des idées et qu'il veut collaborer... Je suis prêt à collaborer. Je peux caller une rencontre dès maintenant avec le Groupe Probex, parce que, j'en suis sûr et certain, ils suivent, ils suivent, et je veux qu'on règle cette situation le plus tôt possible.

Parce que, croyez-moi, hier, j'ai parlé avec cette entreprise de l'économie sociale. Il m'a raconté une histoire, ça m'a touché extrêmement, où, au début, la personne qui voyait ces travailleurs sur son champ riait et, à la fin, il était agréablement surpris du travail effectué par ces travailleurs.

M. Boulet : Mon Dieu!

M. Derraji : Et, sérieux, là, j'en suis sûr et certain, je sais que vous êtes un homme sensible, un homme pragmatique, bien, donnons aujourd'hui la chance, avec ce que vous venez de faire avec ce projet de loi, avec cet article, et écoutez ce que j'ai dit au début, au mois de décembre, où on m'a attaqué de toutes sortes de choses par rapport à ce que je demande le retrait de cette définition. Bien, aujourd'hui, je veux qu'on envoie un message très clair à la région de Sherbrooke, je veux qu'on envoie un message très clair à l'économie sociale et au Groupe Probex. Acceptez-vous une rencontre avec ce groupe?

M. Boulet : Oui, juste un préliminaire avant de vous répondre. Le groupe des personnes en situation de handicap, ce n'est pas l'OPHQ, c'est plutôt le Collectif des organismes de défense des droits des personnes en situation de handicap, plus les syndicats puis plus les associations patronales.

Mais Probex, bon, c'est une bonne approche, une bonne stratégie. Souvenons-nous que le collègue d'Hochelaga-Maisonneuve m'a demandé une rencontre, lors de l'étude des crédits, pour le RQAP, que j'ai acceptée, et je vais me faire plaisir. Parce que c'est vrai que j'ai tendance à dire : Ma porte est ouverte, puis je l'ai dit au collègue de Jonquière. Puis moi, j'ai la... Tu sais, nous ne sommes là que temporairement. Nous ne sommes que des locataires. Puis il n'y a rien qui m'appartient dans ce que je fais. Puis ça me fera plaisir, collègue. Vous me faites l'invitation officielle pour rencontrer les gens de Probex, puis nos équipes pourront planifier une rencontre. Puis, moi, quand c'est pour parler de moyens novateurs d'intégrer des personnes en situation de handicap... Puis ça me permettra d'expliquer tout ce qu'on fait aussi en même temps. Puis bravo pour votre témoignage, hein?

M. Derraji : Oui. Non, mais je vous connais quand même, ça fait quand même un an qu'on travaille... C'est mon troisième projet de loi et ce que j'aime dans les commissions parlementaires, c'est tout ce travail pour les gens qu'on représente, aussi pour la société québécoise. Et je salue votre ouverture. Et c'est ce que j'ai dit, c'est ce que j'ai dit hier au groupe : Écoutez, je vais exposer la situation au ministre. L'occasion m'est venue aujourd'hui parce qu'on parle justement de cette clientèle et on retire justement un article qui nuisait au début, dans la première mouture du projet de loi. Bien, écoutez, on va faire le suivi avec votre cabinet. J'en suis sûr et certain qu'on va arriver à trouver une solution. Donc, je vous remercie. Merci beaucoup.

M. Boulet : Merci.

La Présidente (Mme Isabelle) : Merci. Y a-t-il d'autres interventions sur l'amendement à l'article 97? Oui, député de Jonquière.

M. Gaudreault : Oui... excusez. Bien, moi, je suis également d'accord avec, évidemment, cet amendement. Il ne faut pas, comment je pourrais dire, faire indirectement ce qu'on ne veut pas faire directement, là, par un projet de loi ou avoir des dommages collatéraux avec l'adoption d'un article qui ferait en sorte qu'on se retrouverait à stigmatiser davantage des gens qui sont déjà stigmatisés. Et moi aussi, j'ai plein d'exemples magnifiques d'intégration au travail de personnes vivant avec des handicaps.

Mais peut-être juste d'un point de vue technique, ce que je comprends, c'est que... et vous me direz si je suis dans le champ, M. le ministre, mais c'est comme si le projet de loi avait essayé d'amener une définition, et là ça veut dire qu'en restant avec le texte actuel... J'imagine que la jurisprudence a déjà des définitions. Dans la jurisprudence, il y a déjà des définitions, là, d'un travailleur déjà handicapé, par exemple. Alors, ce que je comprends, c'est qu'on va rester dans l'interprétation jurisprudentielle qui s'est construite au cours des années. C'est peut-être là que...

J'essaie de comprendre la logique du ministère, là. Quand ils ont fait le projet de loi, ils disaient : Bien, au lieu de se fier à la logique jurisprudentielle, on va essayer de la définir nous-mêmes pour déjudiciariser. Mais c'est là que ça créait un...

M. Boulet : ...un «backlash».

M. Gaudreault : Un «backlash», oui.

M. Boulet : Puis on n'a pas inventé une définition. Elle découle d'une loi sur l'exercice des droits des personnes en situation de handicap. Mais c'est une définition qu'on estimait juste, mais qu'on s'est rapidement fait rappeler à l'ordre que ça allait restreindre le cas par cas puis l'interprétation jurisprudentielle qui était large et libérale. Je pense que vous le dites très bien, collègue de Jonquière.

M. Gaudreault : O.K. Bien, c'est bien. En fait, moi aussi, là, je vais appuyer cet amendement. Et j'encourage évidemment le ministre, là, à poursuivre dans ses... l'élaboration de programmes et de soutien envers l'intégration des personnes handicapées au travail et que c'est une des pistes, évidemment, qui peut soutenir la pénurie... la lutte contre la pénurie de main-d'oeuvre, mais c'est d'abord et avant tout, au-delà des enjeux économiques, un enjeu de dignité, et d'égalité, et d'équité pour les personnes. Voilà. Merci.

La Présidente (Mme Isabelle) : Alors, y a-t-il d'autres interventions à l'amendement déposé à l'article 97? Alors, nous allons procéder à la mise aux voix.

La Secrétaire : Pour, contre, abstention. M. Boulet (Trois-Rivières)?

M. Boulet : Pour.

La Secrétaire : Pour les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement, M. Lemieux (Saint-Jean)?

M. Lemieux : Pour.

La Secrétaire : Pour les membres de l'opposition officielle, M. Derraji (Nelligan)?

M. Derraji : Pour.

La Secrétaire : M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve)?

M. Leduc : Pour.

La Secrétaire : M. Gaudreault (Jonquière)?

M. Gaudreault : Pour.

La Secrétaire : Mme Isabelle (Huntingdon)?

La Présidente (Mme Isabelle) : Abstention. Donc, l'article 97... l'amendement à l'article 97 est adopté, et l'article 97 est supprimé.

Nous poursuivons avec l'article 240, M. le ministre.

M. Boulet : Oui. Écoutez, 240 puis 242, il y a des amendements. En fait, on retire les articles... les deux articles du projet de loi. C'étaient des concordances au Règlement sur le financement. C'étaient des concordances d'articles découlant d'«obérer injustement», qu'on avait enlevé, et «handicap», qu'on avait enlevé pour... à mettre une définition. Donc, c'est simplement deux amendements de concordance. Puis je peux lire les deux amendements, qui se lisent de la même manière.

La Présidente (Mme Isabelle) : On va commencer par l'amendement...

M. Boulet : 240.

La Présidente (Mme Isabelle) : ...à l'article 240, s'il vous plaît. Merci.

M. Boulet : Oui. Retirer l'article 240 du projet de loi.

La Présidente (Mme Isabelle) : Y a-t-il des interventions sur l'article... l'amendement à l'article 240? Y a-t-il des interventions sur l'amendement à l'article 240? Alors, s'il n'y a pas d'intervention, nous allons procéder à la mise aux voix.

Une voix : ...

La Présidente (Mme Isabelle) : Oui?

M. Gaudreault : Moi, j'ai quand même fait beaucoup de projets de loi. C'est vraiment technique, là, ce que je veux vous dire, là. J'ai fait beaucoup de projets de loi, et c'est quand même rare qu'on vient modifier, au fond, par le projet de loi le règlement. Alors là, là, je comprends. Finalement, on annule, là, mais, tantôt, il va avoir d'autres éléments.

Je veux juste savoir, quand on vient modifier un règlement par un projet de loi, la mécanique au juste, là, comment ça... Parce que la Loi sur les règlements, c'est une loi en soi, là, et je veux juste savoir la mécanique, là, d'atterrissage quand on passe par la loi pour modifier le règlement, considérant les procédures particulières d'un règlement.

M. Boulet : ...pour permettre que la loi soit effective de façon plus immédiate. C'est la concordance découlant de ce qu'on faisait à 327 pour «obérer injustement» puis à 329 pour «handicap». Est-ce que c'est la façon idéale d'agir? Peut-être que vous avez raison puis vous êtes... Mais c'est comme ça que ça a été fait, là. C'est simplement par souci de concordance dans ce règlement-là.

M. Gaudreault : O.K. Donc, qui peut le plus peut le moins, dans le sens que, si on peut faire la loi, forcément on peut venir modifier directement le règlement pour s'assurer qu'il soit appliqué le plus rapidement possible.

• (12 h 40) •

M. Boulet : Exact.

M. Gaudreault : J'aimerais ça que le gouvernement le fasse plus souvent, parce que, moi, ça me ferait plaisir de pouvoir intervenir sur tous les règlements. Parce que, souvent, on est dans un contexte, dans les commissions parlementaires, où le gouvernement dit : Ah! on se donne un pouvoir réglementaire, puis là nous, on est là, à l'opposition, puis on demande des dépôts des intentions réglementaires, puis ainsi de suite. Alors, si le ministre aime ça, faire ça, moi, il n'y a pas de problème, je vais être prêt à réfléchir sur bien des règlements qu'on pourra modifier par loi.

M. Boulet : Merci.

La Présidente (Mme IsaBelle) : Merci. Alors, y a-t-il d'autres interventions à l'amendement pour l'article 240? Non. Alors, nous allons procéder à la mise aux voix.

La Secrétaire : Pour, contre, abstention. M. Boulet (Trois-Rivières)?

M. Boulet : Pour.

La Secrétaire : Pour les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement, M. Lemieux (Saint-Jean)?

M. Lemieux : Pour.

La Secrétaire : Pour les membres de l'opposition officielle, M. Derraji (Nelligan)?

M. Derraji : Pour.

La Secrétaire : M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve)?

M. Leduc : Pour.

La Secrétaire : M. Gaudreault (Jonquière)?

M. Gaudreault : Pour.

La Secrétaire : Mme IsaBelle (Huntingdon)?

La Présidente (Mme IsaBelle) : Abstention. Donc, l'amendement est adopté, et l'article 240 est supprimé. Nous poursuivons, M. le ministre, avec l'article 241?

M. Boulet : 242.

La Présidente (Mme IsaBelle) : 242, pardon, effectivement.

M. Boulet : C'est la même chose, donc, c'est un amendement, et je lis l'amendement : Retirer l'article 242 du projet de loi.

Et pour les mêmes raisons que nous venons de discuter. Merci.

La Présidente (Mme IsaBelle) : Y a-t-il des interventions sur l'amendement déposé à l'article 242? S'il n'y a pas d'intervention, nous allons procéder à la mise aux voix.

La Secrétaire : Pour, contre, abstention. M. Boulet (Trois-Rivières)?

M. Boulet : Pour.

La Secrétaire : Pour les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement, M. Lemieux (Saint-Jean)?

M. Lemieux : Pour.

La Secrétaire : Pour les membres de l'opposition officielle, M. Derraji (Nelligan)?

M. Derraji : Pour.

La Secrétaire : M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve)?

M. Leduc : Pour.

La Secrétaire : M. Gaudreault (Jonquière)?

M. Gaudreault : Pour.

La Secrétaire : Mme IsaBelle (Huntingdon)?

La Présidente (Mme IsaBelle) : Abstention. Donc, l'amendement est adopté, et l'article 242 est supprimé. M. le ministre, nous poursuivons avec un autre bloc? C'est bien ça?

M. Boulet : Je vais demander une suspension, s'il vous plaît.

La Présidente (Mme IsaBelle) : Parfait.

M. Boulet : Merci.

La Présidente (Mme IsaBelle) : Alors, nous allons suspendre quelques instants.

(Suspension de la séance à 12 h 42)

(Reprise à 12 h 49)

La Présidente (Mme IsaBelle) : Alors, la parole est à M. le ministre. Nous en sommes rendus à une autre section : Habilitations réglementaires. Et, M. le ministre, je vous invite à lire l'article 115.

M. Boulet : Oui, tout à fait. En fait... Puis il y a un amendement. Mais je vais lire l'article 115, puis c'est toutes les habilitations réglementaires qui découlent de ce que nous avons adopté au préalable. Et c'est du copier-coller, là, en termes de libellé sur les articles qui ont déjà été adoptés, là. Ça fait que c'est assez... tu sais, ce n'est que de la concordance en termes d'habilitations réglementaires.

Ça fait que je vais lire l'article 115. Donc, je vais essayer de le faire rapidement, là, parce que je ne veux pas nous retarder indûment, là, si je lis vite puis pas bien.

115. 454 de cette loi est modifié :

1° dans le premier alinéa :

a) par le remplacement du paragraphe 1° par le suivant :

«1° déterminer, aux fins des articles 29 et 30, les critères d'admissibilité des réclamations;»;

b) par l'insertion, après le paragraphe 3°, des suivants :

«3.0.1° déterminer des mesures de réadaptation qui peuvent être accordées en plus de celles prévues au chapitre IV;

«3.0.2° déterminer, aux fins du chapitre IV, les cas et les conditions auxquels les mesures de réadaptation peuvent être accordées;

«3.0.3° déterminer les règles applicables dans le cadre des options offertes à un employeur en vertu des articles 145.5 et 167.2;»;

• (12 h 50) •

c) par le remplacement du paragraphe 3.1° par le suivant :

«3.1° déterminer, aux fins de l'article 189, les médicaments et les autres produits pharmaceutiques ainsi que les autres services auxquels a droit un travailleur victime de lésion professionnelle;»;

d) par le remplacement du paragraphe 4.1° par les suivants :

«4.0.1° déterminer, aux fins de l'article 194, les montants qui peuvent être réclamés au travailleur pour un service de santé;

«4.1° déterminer, aux fins de l'article 198.1, l'équipement adapté et les autres frais auxquels a droit le travailleur victime de lésion professionnelle;»;

e) par l'insertion, après le paragraphe 8.1°, du suivant :

«8.2° déterminer, aux fins de l'article 313, le montant qu'elle peut imposer aux employeurs pour la gestion de leurs dossiers;»;

f) par l'insertion, après le paragraphe 15°, des suivants :

«15.1° déterminer, aux fins de l'article 328, les groupes d'unités auxquels elle peut imputer le coût des prestations dues en raison d'une atteinte auditive causée par le bruit qui ne résulte pas d'un accident du travail;

«15.2° établir, aux fins de l'article 329, les règles permettant de déterminer la portion du coût des prestations qui doit être imputée aux employeurs de toutes les unités;»;

2° par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

«Dans l'exercice des pouvoirs réglementaires prévus aux paragraphes 3.1° et 4.1° du premier alinéa, la commission peut prévoir des cas et des conditions qui peuvent différer en fonction du type de lésion que peut définir le règlement.»

Et je lirais l'amendement, si ça vous convient, Mme la Présidente. Donc, à l'article 115 du projet de loi :

1° dans le paragraphe 1° :

a) remplacer le paragraphe proposé par le sous-paragraphe a par le paragraphe suivant :

«1° déterminer, aux fins de l'article 28.1, les critères d'admissibilité des réclamations pour une maladie dont le diagnostic est une atteinte auditive causée par le bruit;»;

b) remplacer le paragraphe proposé par le sous-paragraphe c par les paragraphes suivants :

«3.1° déterminer, aux fins du paragraphe 3° de l'article 189, les médicaments et les autres produits pharmaceutiques auxquels a droit un travailleur victime d'une lésion professionnelle;

«3.2° déterminer, aux fins du paragraphe 3.1° de l'article 189, les services de réadaptation physique auxquels a droit un travailleur victime d'une lésion professionnelle;

«3.3° déterminer les autres services qui font partie des services de santé visés au paragraphe 4° de l'article 189;»;

c) supprimer le paragraphe 4.0.1° proposé par le sous-paragraphe d;

d) supprimer le paragraphe 15.2° proposé par le sous-paragraphe f;

2° au paragraphe 2° :

a) remplacer «à la fin» par «après le premier alinéa»;

b) insérer, dans l'alinéa proposé et après «3.1°», «3.2°», «3.3°».

Donc, c'est du copié-collé. C'est de la concordance avec tous les articles adoptés précédemment. Donc, j'ai... ça complète cet article-là.

La Présidente (Mme IsaBelle) : Merci. Y a-t-il des interventions sur l'amendement? Alors, député d'Hochelaga-Maisonneuve.

M. Leduc : Mon Dieu! C'est un cauchemar d'essayer de tout démêler ça, là. Déjà que l'article, à la base, n'était pas simple à comprendre, là, en plus, il faut comme superposer l'amendement sur l'article. C'est un... C'est un vrai bordel, Mme la Présidente.

Peut-être y aller plus macro, là. C'est à ce moment-ci, donc à 115, que vous créez les pouvoirs réglementaires.

M. Boulet : C'est le résumé de l'ensemble des habilitations réglementaires qui sont dans les articles déjà adoptés. Ils sont tous ramassés là, suivant les mêmes libellés qui apparaissent dans les articles adoptés.

Ceci dit, bon, vous pouvez faire l'exercice, mais c'est ce qui a été fait par mon équipe de conseillers en législation.

M. Leduc : Donc, les pouvoirs réglementaires existaient déjà?

M. Boulet : Oui, tout à fait. Puis c'est un condensé de tous les pouvoirs réglementaires qui découlent des articles déjà adoptés.

Une voix : ...

La Présidente (Mme IsaBelle) : Oui, député...

M. Leduc : Bien, peut-être juste...

La Présidente (Mme IsaBelle) : ...

M. Boulet : ...pour le collègue de Jonquière, on me dit que c'est une caractéristique des vieilles lois de faire un «wrap-up» de toutes les habilitations réglementaires pour que ce soit clairement exprimé. Parce que ça aurait pu ne pas être nécessaire, mais, bon, on me dit que c'est inhérent aux vieilles lois où c'était la façon de faire.

La Présidente (Mme IsaBelle) : Parfait. Donc, est-ce que, député d'Hochelaga-Maisonneuve, on laisse la parole au député de Jonquière? Parfait. Merci.

M. Gaudreault : Quand on parle de vieilles lois, on s'adresse au député de Jonquière.

La Présidente (Mme Isabelle) : Bien oui, c'est le doyen. Vous nous l'avez dit.

M. Gaudreault : Je retiens ça, Mme la Présidente, je retiens ça. Alors, je ne sais pas s'il reste du discrétionnaire au ministre. Non, je fais des blagues, là.

Écoutez, le ministre en a lu beaucoup. Là, c'est peut-être moi qui en a échappé un bout, là, à travers l'ensemble des picots, puis des sous-paragraphes, puis des numéros, mais est-ce qu'il a lu les explications, les notes explicatives? Non. Aïe! Il me semble, moi, j'aurais commencé par ça, tu sais. Parce que là, là, on est déjà dans l'amendement... Tu sais, le ministre a lu l'ensemble de l'article 115, qui est déjà, comme le disait mon collègue d'Hochelaga-Maisonneuve, assez complexe. Là, il nous a tout de suite présenté l'amendement, puis je le comprends, mais peut-être, par souci de savoir un petit peu ce qu'on est en train de faire, il pourrait nous lire les notes explicatives. Moi... c'est peut-être moi le problème, mais souvent je comprends beaucoup plus ce qu'on est en train de faire en écoutant et en lisant les notes explicatives. Alors, moi... Et, même si on est sur l'amendement, moi, avec l'accord des collègues, je serais prêt à ce qu'il lise tout de suite les notes explicatives de l'ensemble de l'article 115, puis là on va savoir un petit peu plus dans quelle eau on navigue.

M. Boulet : Ce que je vais faire, collègue, je vais faire faire des annotations à côté pour que ce soit clair, à quel article ça réfère. Puis, tu sais, moi aussi, ça m'ennuie qu'on ait fait un «wrap-up» des habilitations réglementaires. Puis je disais : Est-ce qu'on aurait pu l'éviter? Puis ils me disent : Non, c'est... à cause de la facture de la loi, il aurait fallu tout réécrire la loi suivant les principes plus nouveaux de rédaction législative.

Mais ce que je vais faire avant notre reprise à l'automne, parce que, là, on n'a pas le temps, mon équipe va tout faire les références aux articles qu'on a déjà adoptés et qui mettent du contenu dans l'habilitation réglementaire. Ça va être plus facile, je pense. Puis je suis d'accord avec le collègue d'Hochelaga-Maisonneuve. Moi, je le lis puis je ne serais pas capable de faire toutes les concordances, là. Il faudrait qu'on arrête, puis c'est quel article qu'on a adopté, puis quel article... On va le faire de manière ordonnée. Je tenais quand même à lire l'article, là, pour qu'on finisse de cette manière-là.

La Présidente (Mme Isabelle) : Écoutez, je ne sais pas si vous êtes d'accord avec ça, il nous reste à peine 2 min 30 s, je ne sais pas si vous voulez faire un tour de table avant qu'on... parce que, là, de toute façon, on ne peut plus rien faire, là, avec l'amendement ni l'article. On n'ira pas à l'article suivant, c'est ce que je comprends aussi, M. le ministre. Alors, moi, je vous accorderais un 30 secondes chacun avant qu'on parte en vacances.

Mais avant ça, avant de travailler dans notre circonscription et de partir en vacances, je veux quand même rappeler, parce que le député de Nelligan a été très... il a posé une très bonne question, là, et je veux répondre à sa question, qu'il avait posée au début de la semaine, concernant les articles suspendus. Je veux revenir, je vous les donne en date d'aujourd'hui, parce qu'on va se retrouver beaucoup plus tard, alors les articles 22, 85, 117, 126, 234 et la section atteinte auditive de 238 sont suspendus.

Alors on commence avec... Qui veut prendre la parole? 30 secondes, c'est tout ce que nous avons. Le ministre? 30 secondes.

M. Boulet : Non. Moi, j'aimerais mieux...

La Présidente (Mme Isabelle) : Ah bon! Bien là, qui veut prendre la parole immédiatement?

M. Derraji : ...très rapidement. Merci à toute l'équipe du ministre. C'est un travail qui est énorme, que je pense qu'on l'a commencé avec les consultations au mois de janvier. Bon, je dirais, ça a commencé, le travail, depuis le dépôt du projet de loi, au mois décembre, les consultations, mois de janvier, depuis les échanges avec toute l'équipe. Ce n'est pas un projet de loi facile. Il y a beaucoup, beaucoup de travail qui se fait en amont.

Je salue aussi la collaboration des collègues de l'opposition aussi, donc que ce soit le collègue d'Hochelaga-Maisonneuve, le collègue du Parti québécois, parce que c'est ensemble qu'on va avancer. Les réflexions, parfois, on se nourrit ensemble. Merci à vous aussi, Mme la Présidente. Je pense que votre présence dans cette commission nous aide beaucoup à avoir un esprit de collaboration et de collégialité, mais aussi veiller à ce que tout se déroule très bien. Donc, je vous souhaite à tous un excellent été et bon repos.

Et je veux juste prendre une seconde pour remercier la personne qui m'accompagne depuis le début et n'aime pas que je la cible avec mes remerciements, mais merci beaucoup pour tout le travail, Viviana. Depuis le début de ce projet de loi, beaucoup, beaucoup, beaucoup de rencontres, beaucoup de mémos. Un classeur qui pèse dans les quatre, cinq kilos. Elle est bonne, elle m'a suggéré d'acheter un cartable pour pouvoir traîner avec moi tout le projet de loi. Donc, merci, Viviana, pour tout le travail et l'accompagnement depuis le début de ce projet de loi. Et hâte à continuer ce travail pour vraiment moderniser notre régime de santé et sécurité au travail. Merci, Mme la Présidente.

La Présidente (Mme Isabelle) : Nous poursuivons avec le député d'Hochelaga-Maisonneuve.

• (13 heures) •

M. Leduc : Merci, Mme la Présidente. Moi aussi, je commencerais par saluer mon ami Guillaume, mon camarade qui m'accompagne. Quand on fait face à un redoutable avocat en face, c'est pratique d'avoir un avocat à sa

gauche. Merci à la table qui nous accompagne aussi depuis le début, il y a différentes personnes qui se sont succédé, Mme la Présidente, autant pour vos petites clochettes, vos sucreries, vos petites blagues, c'est toujours apprécié. Un merci aussi à toutes l'équipe du ministre qui l'accompagne, qui m'endure aussi, question après question, amendement après amendement. Je vous fais travailler beaucoup, j'en suis bien conscient. J'en suis désolé, dans une certaine mesure, mais j'ai... voilà, c'est mon travail.

On a, quoi, beaucoup d'heures derrière la cravate. Il y a en aura d'autres encore, il nous reste beaucoup d'heures, mais je suis conscient qu'on va y arriver. Puis moi, je prends l'engagement, d'ici la reprise, de continuer à discuter avec M. le ministre pour essayer d'attacher quelques affaires d'ici la reprise puis qu'on ait une bonne loi à la fin de l'exercice. Merci.

La Présidente (Mme Isabelle) : Merci. Député de Jonquière.

M. Gaudreault : Bien, très brièvement, moi, je suis content d'être avec vous autres. Je ne savais pas trop dans quoi j'allais plonger, considérant les circonstances, mais je m'y plais bien. Je veux saluer et remercier Thierry Bilodeau, qui travaille avec moi de façon hyperprofessionnelle et assidue, et qui a la mémoire de tout notre travail à cette commission. Je veux offrir ma collaboration pour la suite des choses. Toujours se rappeler qu'on est là d'abord et avant tout pour les travailleurs et travailleuses lésés, d'abord et avant tout. Moi, je m'en fais parler beaucoup, de ce projet de loi dans ma circonscription. Il me reste à saluer tout le monde et surtout souhaiter à tous et à toutes un excellent été.

Et, en cette journée, cette dernière journée parlementaire, 11 juin, c'est la fête du Saguenay—Lac-Saint-Jean. Alors, profitez-en bien. Vous pouvez partager ma page Facebook, j'ai un mot pour saluer la fête du Saguenay—Lac-Saint-Jean. Et je vous invite cet été dans ma région. Merci.

Une voix : ...

La Présidente (Mme Isabelle) : Ah! c'est à la fin, ça. On aura un bon souper avec la tourtière. On y va avec M. le ministre.

M. Boulet : Merci à vous, Mme la Présidente. Puis c'est important de souligner la collaboration de Guillaume, Viviana, Thierry, Anne, Fanny, puis mes collègues, comme le collègue de Saint-Jean, puis toute l'équipe de la CNESST puis de mon ministère. C'est les personnes qui nous permettent d'être efficaces en commission parlementaire. Puis j'aime ça, qu'on fasse ça en collaboration. Les Québécois seraient fiers de nous. Les employeurs, les travailleurs seraient heureux de voir qu'on travaille de manière constructive.

Moi, je trouve qu'on développe aussi un lien affectif quand on fait une étude détaillée puis qu'on se rencontre régulièrement. Puis, sans respect, on ne serait pas capables de faire une modernisation. Puis j'ai beaucoup de respect pour Alexandre, pour Monsef, puis je découvre une personne aussi remarquable en Sylvain, qui s'est intégré ça fait une semaine, mais on a l'impression qu'il est avec nous autres. C'est une... Non, non, mais c'est une intégration remarquable, là, Sylvain. Puis moi, je vais être heureux de continuer à collaborer avec vous autres. On est... On a quand même avancé considérablement. C'est un défi immense qu'on s'est donné, mais je suis toujours convaincu qu'on va atteindre notre objectif dans un esprit de compromission puis de trouver des bonnes solutions puis des bonnes voies de passage.

Alors, bon été à tout le monde puis bon repos.

La Présidente (Mme Isabelle) : Parfait. Je veux juste souligner... vous ne le savez peut-être pas, mais l'équipe des stages qui était toujours là avec nous et avait toujours une présence, bien, ils terminent leurs stages aujourd'hui. Alors, on vous remercie d'avoir été avec nous. C'est sûr qu'on remercie l'équipe, là, logistique. Je vous remercie beaucoup, votre belle collaboration.

Mais je veux juste vous dire que ce n'est pas terminé. Profitez de l'été. Reposez-vous. Nous n'avons pas terminé notre projet de loi. C'est bien.

Alors, écoutez, compte tenu de l'heure, la commission ajourne ses travaux sine die.

(Fin de la séance à 13 h 04)